RCS : MARSEILLE
Code greffe : 1303

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2006 B 00598
Numéro SIREN : 488 532 904
Nom ou dénomination : ABC VALERIO MOTOCULTURE

Ce dépôt a été enregistré le 27/07/2023 sous le numéro de dépôt 10358

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Formulaire EDI **2065** pour **2023**

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Exercice ouvert le 01012022 et clos le 31122022		Régime simplifié d'imposition	X
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe		Régime réel normal	
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre			
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case			

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société:	Adresse du siège social:
ABC VALERIO MOTOCULTURE	44 AVENUE Alfred BLACHERE RDC 13012 MARSEILLE
SIRET 4 8 3 5 3 2 9 0 4 0 0 0 2 3	
Adresse du principal établissement:	Ancienne adresse en cas de changement:

REGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° identification de la société mère:

SIRET

B ACTIVITE

Activités exercées: REPARATION OUTILLAGE AGRICOLE — Si vous avez changé d'activité, cochez la case

C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065)

1 Résultat fiscal

Bénéfice imposable au taux normal: 0 — Déficit

Bénéfice imposable à 15%: 15 306 — Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %

2 Plus-values

PV à long terme imposables à 15% — PV à long terme imposables à 19%

Autres PV imposables à 19% — PV à long terme imposables à 0% — PV exonérées (art. 238 quindecies)

3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches

Entreprises nouvelles, art 44 sexies — Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A

Entreprises nouvelles, art 44 septies — Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies — Zone de restructuration de la défense art. 44 terdecies

Bassins urbains à dynamiser(BUD), art.44 sexdecies — Zones franches urbaines - Territoire entrepreneur, art 44 octies A — Autres dispositifs

Société d'investissement immobilier cotée — Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies

Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas) — Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt

2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,50%

F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITE (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33%

G ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNEES AU DÉPOT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

1-Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1), cocher la case ci-contre

2-Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée — Nom — NIF

3-Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2), cocher la case ci-contre

Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe — Nom — NIF

H COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI x NON — Si oui, indication du logiciel utilisé: CEGID

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr. Les notices des liasses fiscales sont désormais uniquement accessibles sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:	Nom et adresse du conseil:
HUGEL HERVE 109 BOULEVARD FRANCOISE DUBA 13004 MARSEILLE *Tél:* 04.91.16.51.30	*Tél:*
OGA/OMGA ☐ Viseur conventionné ☐ (Cocher la case correspondante)	Identité du déclarant:
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur conventionné:	Date: 12/04/2023 Lieu Marseille
	Qualité et nom du signataire:
N° d'agrément du CGA/OMGA/viseur conventionné	Signature GILLES VALERIO
Examen de conformité fiscale (ECF)	

IMPOT SUR LES SOCIETES

N° 2065 bis
2023

ANNEXE À LA DECLARATION N° 2065

I REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILES DISTRIBUES

Montant global brut des distributions (1)	payées par la société elle-même	a	20 000	payées par un établissement chargé du service des titres	b	
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s) (2)					c	
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées					d	
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus (3)					e	
					f	
					g	
					h	
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (4)					i	
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI					j	20 000
Montant des revenus répartis (5)				Total (a à h)		20 000

J REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES

Pour les S.A.R.L. : Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1 à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.

Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-3 à 6 ann. III au CGI) * SARL, tous les associés ; * SCA, associés gérants ; * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités ; * SEP et sté de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit	Année au cours de laquelle le versement à été effectué.	Montant des sommes versées : à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits.	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement.		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les	
				Indemnités forfaitaires.	Remboursements.	Indemnités forfaitaires.	Remboursements.
1	2	3	4	5	6	7	8
M VALERIO GILLES 556 AVENUE DU GENERAL LECLERC 13190 ALLAUCH	100	2022	11 072				

K DIVERS

* NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

L CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION

REMUNERATIONS

Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (a)	86 802
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages (b)	

MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSÉES À	0 %	15 %	19 %
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice			
MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice			
MVLT réalisée au cours de l'exercice			
MVLT restant à reporter			

M CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DONS

Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice	
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice	

(1) **BILAN SIMPLIFIÉ**

Désignation de l'entreprise : ABC VALERIO MOTOCULTURE — Néant ☐ *

Adresse de l'entreprise : 44 AVENUE Alfred BLACHERE 13012 MARSEILLE

Numéro SIRET * : 48853290400023

Durée de l'exercice en nombre de mois * : 12 — Durée de l'exercice précédent * : 12

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

ACTIF

			Brut 1		Amortissements - Provisions 2	Exercice N clos le 31122022 Net 3	Exercice N-1 clos le 31122021 Net 4
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles — Fonds commercial *	010	60 000	012		60 000	60 000
	Immobilisations incorporelles — Autres *	014	12 639	016	12 639		
	Immobilisations corporelles *	028	95 442	030	54 472	40 970	40 137
	Immobilisations financières * (1)	040	214	042		214	214
	Total I (5)	044	168 296	048	67 112	101 184	100 352
ACTIF CIRCULANT — STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052			
	Marchandises *	060	165 621	062		165 621	118 000
	Avances et acomptes versés sur commandes	064	200	066		200	1 800
	Créances (2) — Clients et comptes rattachés*	068	21 299	070	252	21 047	48 751
	Créances (2) — Autres * (3)	072	22 391	074		22 391	1 377
	Valeurs mobilières de placement	080	51	082		51	51
	Disponibilités	084	1 544	086		1 544	77 654
	Charges constatées d'avance *	092	430	094		430	465
	Total II	096	211 535	098	252	211 284	248 098
	Total général (I+II)	110	379 831	112	67 363	312 468	348 450

PASSIF

		Exercice N NET 1	Exercice N-1 NET 2	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120	7 500	7 500
	Ecarts de réévaluation	124		
	Réserve légale	126	750	750
	Réserves réglementées*	130		
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants * 131)	132		
	Report à nouveau	134	56 726	48 578
	Résultat de l'exercice	136	12 150	28 148
	Subventions d'investissement	137		
	Provisions réglementées	140		
	Total I	142	77 126	84 976
	Provisions pour risques et charges — **Total II**	154		
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156	99 166	88 472
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164	5 373	
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166	69 585	101 237
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : 169 35 790)	172	61 219	73 765
	Produits constatés d'avance	174		
	Total III	176	235 342	263 474
	Total général (I + II + III)	180	312 468	348 450

RENVOIS

(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195	
(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	12 127
(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199			Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

② COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

N° 2033-B 2023

Formulaire obligatoire (article 302 Septies A bis du Code General des Impôts)

Désignation de l'entreprise ABC VALERIO MOTOCULTURE

Néant ☐ *

A - RÉSULTAT COMPTABLE

			Exercice N clos le 31 12 2022	Exercice N-1 clos le 31 12 2021	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises * (dont export et livraisons intracommunautaires)	209	210	678 040	864 968
	Production vendue : biens	215	214		
	Production vendue : services *	217	218	7 031	6 005
	Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)		222		
	Production immobilisée *		224		
	Subventions d'exploitation reçues		226		2 097
	Autres produits		230	13 898	4 165
	Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)		232	698 969	877 234
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)		234	477 283	575 771
	Variation de stock (marchandises) *		236	(47 621)	(16 360)
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)		238	160	336
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement) *		240		
	Autres charges externes * : (dont crédit bail : - mobilier - immobilier)		242	95 075	93 796
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE * 243 : 1 744)		244	9 213	10 041
	Rémunérations du personnel *		250	101 587	126 553
	Charges sociales (cf. renvoi 380)		252	36 901	45 471
	Dotations aux amortissements *		254	10 913	9 896
	Dotations aux provisions		256	252	(766)
	Autres charges : dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *	259	262	251	261
	Autres charges : dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	260			
	Total des charges d'exploitation (II)		264	684 014	844 997
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)		270	14 956	32 237
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers (III)		280	1	82
	Produits exceptionnels (IV)		290	185	91
	Charges financières (V)		294	545	299
	Charges exceptionnelle (VI) : dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies)	347	300	1 440	55
	Charges exceptionnelle (VI) : dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D)	348			
	Impôts sur les bénéfices * (VII)		306	1 006	3 908
	2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I+III+IV) - Charges (II+V+VI+VII)		310	12 150	28 148

B - RÉSULTAT FISCAL

Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2 — 312 : 12 150 — 314

Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *		316						
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles		318						
	Provisions non déductibles *		322						
	Impôts et taxes non déductibles * (cf. page 7 de la notice 2033.not)		324	1 006					
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247	Ecarts de valeurs liquidatives sur OPC* 248	330	2 150				
	Fraction des loyers versés dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option		(Part de loyers dispensés de réintégration) 249	251					
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			998					
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			999					
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					997			
	Entreprise nouvelles (44 sexies) 986		Zone franche urbaine (44 octies A) 987		Zones restructuration de la défense (44 terdecies) 127		Zones de revitalisation rurales (44 quindecies) 138		342
	Reprise d'entreprises en difficulté (44 septies) 981		Jeune entreprise innovante (44 sexies A) 989		Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies) 991				
	Divers dont ZFA NG (44 quaterdecies) 345		Investissements outre-mer 344		Créance due au report en arrière du déficit 346		Bassins urbains à dynamiser-BUD (art. 44 sexdecies) 992		350
	Déduction exceptionnelle (art 39 decies) A B C D E F G				Zone de développement prioritaire (44 septdecies) 993				
	RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS Bénéfice col. 1 Déficit col. 2							352 : 15 306	354
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arriere : (Entreprises I.S. seulement)							356	
	Déficits antérieurs reportables : * dont imputés sur le résultat :								360
	RÉSULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DÉFICITS Bénéfice col. 1 Déficit col. 2							370 : 15 306	372

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Cegid Quadra

ANNEXE DÉCLARATION 2033-B

Désignation de l'entreprise : ABC VALERIO MOTOCULTURE 31/12/2022

Détail des réintégrations diverses		
DON ORGANISMES INTERET GENERAL		2 150
Total des réintégrations diverses	**330**	2 150

Détail des déductions diverses		
Total des déductions diverses		

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise : ABC VALERIO MOTOCULTURE — Néant ☐ *

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

I IMMOBILISATIONS

ACTIF IMMOBILISÉ		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice	Réévaluation légale * : Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400 60 000	402	404	406 60 000	60 000
	Autres	410 12 639	412	414	416 12 639	12 639
Immobilisations corporelles	Terrains	420	422	424	426	
	Constructions	430	432	434	436	
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440 14 193	442	444	446 14 193	14 193
	Installations générales agencements divers	450 40 998	452 12 127	454 5 071	456 48 054	48 054
	Matériel de transport	460 30 457	462	464	466 30 457	30 457
	Autres immobilisations corporelles	470 4 281	472	474 1 544	476 2 737	2 737
Immobilisations financières		480 214	482	484	486 214	214
TOTAL		490 162 784	492 12 127	494 6 615	496 168 296	168 296

II AMORTISSEMENTS

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice
Fonds commercial		495	497	498	499
Autres immobilisations incorporelles		500 12 639	502	504	506 12 639
Immobilisations corporelles	Terrains	510	512	514	516
	Constructions	520	522	524	526
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530 13 721	532 77	534	536 13 798
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540 14 012	542 5 276	544 4 689	546 14 600
	Matériel de transport	550 18 193	552 5 190	554	556 23 383
	Autres immobilisations corporelles	560 3 866	562 369	564 1 544	566 2 691
TOTAL		570 62 432	572 10 913	574 6 233	576 67 112

III PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

(19%, 15% et 0% pour les entreprises à l'IS, 16% pour les entreprises à l'IR)
(Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.	1	2	3	4	5
	PANNEAUX EN ALUMIN	MISE EN PLACE D'UN	ASUS TY 328T	F 0975 ASUS BX315T	APPLE IPAD MINI 3
	4 CLIMS CONFORTS R	INSTALLTION ALARME	PANNEAUX EXTERIEUR		
	6	7	8	9	10

Immobilisations	Valeur d'actif * ①	Amortissements * ②	Valeur résiduelle ③	Prix de cession * ④	Plus ou moins-values : Court terme * ⑤	Long terme : 19 % ⑥	Long terme : 15 % ou 12.8 % ⑦	Long terme : 0 % ⑧
1	500	302	198		(198)			
2	562	378	184		(184)			
3	508	508						
4	516	516						
5	521	521						
6	1 515	1 515						
7	1 394	1 394						
8	1 100	1 100						
9								
10								
TOTAL	578 6 615	580 6 233	582 383	584	586 (383)	581	587	589
Plus-values taxables à 19 % (1)			579	Régularisations	590	583	594	595
TOTAL					596 (383)	585	597	599

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT.
(1) Les plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210 E et 208 C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

Cegid Quadra

④ RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - CRÉDITS D'IMPÔTS

Désignation de l'entreprise : ABC VALERIO MOTOCULTURE — Néant ☐ *

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		AUGMENTATIONS : dotations de l'exercice		DIMINUTIONS : reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	Sur clients et comptes rattachés	650		652	252	654		656	252
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680		682	252	684		686	252

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations		Reprises	
Fonds commercial	681		683	
Autres immobilisations incorporelles	700		705	
Terrains	710		715	
Constructions	720		725	
Inst. techniques matériel et outillage	730		735	
Inst. générales agenc. am. divers	740		745	
Matériel de transport	750		755	
Autres immobilisations corporelles	760		765	
TOTAL	770		775	

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES A PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPOT
(Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033 B	780	

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (Montant porté lignes 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent)	982	Déficits imputés	983
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)	982 bis	Déficits reportables	984
Nombre d'opérations sur l'exercice	982 ter	Déficits de l'exercice	860
		Total des déficits restant à reporter (870=984+860)	870

III DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives	381	3 369
- dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin	325	3 369
- dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327	
Cotisations personnelles obligatoire de l'exploitant (Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT)	380	7 167
- dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	326	7 167
N° du centre de gestion agréé	388	
Montant de la TVA collectée	374	136 794
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)	378	109 436
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant	399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice	398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI	397	

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Cegid Quadra

Désignation de l'entreprise : ABC VALERIO MOTOCULTURE

31/12/2022

Détail des Autres Imputations		

DETERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTEE

N° 2033-E 2023

(5)

Désignation de l'entreprise : ABC VALERIO MOTOCULTURE			Néant ☐*
Exercice ouvert le : 01/01/2022 et clos le : 31/12/2022	Durée en nombre de mois	1	2

DECLARATION DES EFFECTIFS		
Effectif moyen du personnel * :	376	3
dont apprentis	657	
dont handicapés	651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale	861	

CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE		
I- Chiffre d'affaires de référence CVAE		
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	108	685 071
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées	118	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	119	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	105	
TOTAL 1	106	685 071
II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée		
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	115	3
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	143	
Subventions d'exploitation reçues	113	
Variation positive des stocks	111	47 621
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	116	13 895
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	153	
TOTAL 2	144	61 520
III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (1)		
Achats	121	486 369
Variation négative des stocks	145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances	125	41 696
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	146	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	133	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	148	251
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	135	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	150	
TOTAL 3	152	528 316
IV- Valeur ajoutée produite		
Calcul de la valeur ajoutée (total 1 + total 2 - total 3)	137	218 274
V- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises		
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaire n°s 1329-AC et 1329-DEF).	117	218 274

Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE

Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre.
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD

Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case	020				
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)	022	685 071	Effectifs au sens de la CVAE *	023	0
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)			026		
Période de référence	024	01/01/2022	160	31/12/2022	
Date de cessation			186		

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2033-NOT-SD § Cotisation foncière des entreprises : qualification des effectifs.

Cegid Quadra

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'annexe III du C.G.I.)

N° de dépôt

6 COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

1 / 1

(1) Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 31122022 N° SIRET 48853290400023

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE ABC VALERIO MOTOCULTURE

ADRESSE (voie) 44 AVENUE Alfred BLACHERE RDC

CODE POSTAL 13012 VILLE MARSEILLE

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	1	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	100

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions

Adresse : N° | Voie | Code postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions

Adresse : N° | Voie | Code postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions

Adresse : N° | Voie | Code postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions

Adresse : N° | Voie | Code postal | Commune | Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) M | Nom patronymique VALERIO | Prénom(s) GILLES

Nom marital | % de détention 100.00 | Nb de parts ou actions 100

Naissance : Date 120665 | N° Département 13 | Commune MARSEILLE | Pays

Adresse : N° 556 | Voie AVENUE DU GENERAL LECLERC

Code postal 13190 | Commune ALLAUCH | Pays

Titre (2) | Nom patronymique | Prénom(s)

Nom marital | % de détention | Nb de parts ou actions

Naissance : Date | N° Département | Commune | Pays

Adresse : N° | Voie

Code postal | Commune | Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame, MLE pour Mademoiselle.
* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

Cegid Quadra

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

7

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFiP N° 2033-G 2023
Page 11

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

1 / (1)

Néant [X] *

EXERCICE CLOS LE 31122022 **N° SIRET** 48853290400023

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE ABC VALERIO MOTOCULTURE

ADRESSE (voie) 44 AVENUE Alfred BLACHERE RDC

CODE POSTAL 13012 VILLE MARSEILLE

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE	905	

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Forme juridique | Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) | % de détention
Adresse : N° | Voie
Code postal | Commune | Pays

(répété pour chaque filiale)

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

Cegid Quadra

ANNEXE A LA LIASSE FISCALE

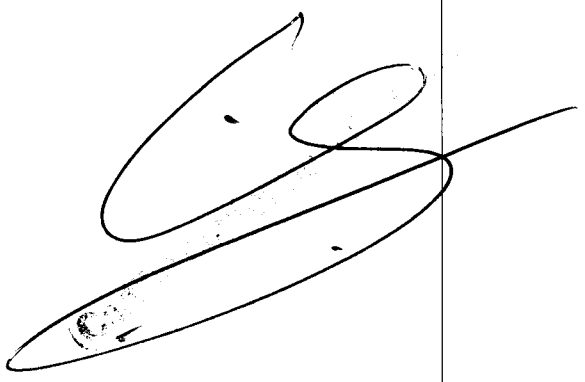
Ecritures d'inventaires	Débit	Crédit	Montant
COMPTES D'ACTIF			
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE			429.59
01/01/2022 AN S.A.N.	465.18		
01/01/2022 EI 6533 SAGE		203.52	
01/01/2022 EI 4469 SACEM T 1.2022		39.66	
01/01/2022 EI T1.2022 GRENKE		222.00	
31/12/2022 EI 5789 SAGE	207.59		
31/12/2022 EI T1.2023 GRENKE	222.00		
CLIENTS FACT A ETABLIR			4 710.39
31/12/2022 EI FNP PICKUP 12.2022	250.94		
31/12/2022 EI SALGI	650.00		
31/12/2022 EI BELLON	50.00		
31/12/2022 EI BAILLY	50.00		
31/12/2022 EI BALVERDE	50.00		
31/12/2022 EI BLANC	50.00		
31/12/2022 EI BAILLE	50.00		
31/12/2022 EI BLANCARD	50.00		
31/12/2022 EI BASTIDE	50.00		
31/12/2022 EI CAGNASSO	50.00		
31/12/2022 EI CHOPIN	50.00		
31/12/2022 EI CHANIRAN	50.00		
31/12/2022 EI CERULLI	50.00		
31/12/2022 EI CASANOVA	50.00		
31/12/2022 EI CORROY	50.00		
31/12/2022 EI FAE COMMANDE	10.00		
31/12/2022 EI FAE DOATA	50.00		
31/12/2022 EI FAE DEVIS SABEUR	30.00		
31/12/2022 EI FAE DEVIS PARAVIGUIA	30.00		
31/12/2022 EI FAE DEVIS PAUL JOELLE	30.00		
31/12/2022 EI FAE ESCALON	50.00		
31/12/2022 EI FAE ERTP 13	50.00		
31/12/2022 EI FAE FLASH NETT	50.00		
31/12/2022 EI FAE FLASH NETT	50.00		
31/12/2022 EI FAE FABRE	50.00		
31/12/2022 EI FAE FIGON	300.00		
31/12/2022 EI FAE GUEPRATTE	50.00		
31/12/2022 EI FAE GARCIN C	223.14		
31/12/2022 EI FAE HOBZIC	50.00		
31/12/2022 EI FAE IAIN	50.00		
31/12/2022 EI FAE L HYGIENE	50.00		
31/12/2022 EI FAE LOQUET	50.00		
31/12/2022 EI FAE LAFFONT	50.00		
31/12/2022 EI FAE MATTEACCI	30.00		
31/12/2022 EI FAE MINARD	50.00		
31/12/2022 EI FAE MASSONI	330.00		

ANNEXE A LA LIASSE FISCALE

Ecritures d'inventaires	Débit	Crédit	Montant
31/12/2022 EI FAE MASSOURE	50.00		
31/12/2022 EI FAE CLOS MARIONNE	246.31		
31/12/2022 EI FAE JARDIN MAGALI	50.00		
31/12/2022 EI FAE MOCAER	50.00		
31/12/2022 EI FAE MAGNIEZ	50.00		
31/12/2022 EI FAE ST NICOLAS	750.00		
31/12/2022 EI FAE ONATZKY	50.00		
31/12/2022 EI FAE POLETTI	30.00		
31/12/2022 EI FAE PERRUCHETTI	50.00		
31/12/2022 EI FAE TORREANO	50.00		
31/12/2022 EI FAE TCHATALIAN	50.00		
31/12/2022 EI FAE VIALARD	50.00		
31/12/2022 EI FAE VILLAGE DU SOLEIL	50.00		
ORG SOCIAUX - PDTS A RECEVOIR			17 403.00
31/12/2022 EI PROV URSSAF 2022	17 403.00		
COMPTES DE PASSIF			
FRNS FACT NON PARVENUES			182.10
31/12/2022 EI FNP REDEVANCE SPECIALE T4/22		182.10	
CONGES PAYES			6 962.53
01/01/2022 AN S.A.N.		7 839.29	
01/01/2022 EI Provisions pour congés payés	7 839.29		
31/12/2022 EI Provisions pour congés payés		6 962.53	
CHARGES SUR CONGES PAYES			2 473.12
01/01/2022 AN S.A.N.		2 783.07	
01/01/2022 EI Provisions pour congés payés	2 783.07		
31/12/2022 EI Provisions pour congés payés		2 473.12	
ETAT - CHARGES A PAYER			130.00
01/01/2022 AN S.A.N.		130.00	
01/01/2022 EI CVAE 2021	130.00		
31/12/2022 EI PROV CVAE 2022		130.00	
CH A PAYER SOLDE TA			78.09
31/01/2022 SAL URSSAF-SOLDE TA		8.20	
28/02/2022 SAL URSSAF-SOLDE TA		10.24	

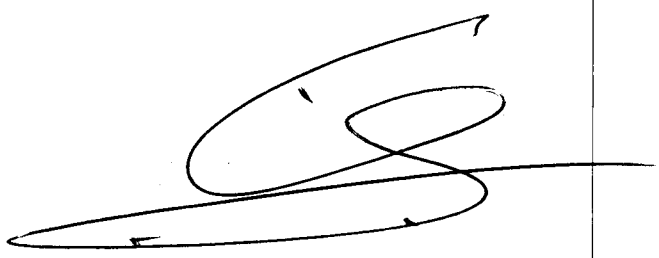
ANNEXE A LA LIASSE FISCALE

Ecritures d'inventaires	Débit	Crédit	Montant
31/03/2022 SAL URSSAF-SOLDE TA		5.84	
30/04/2022 SAL URSSAF-SOLDE TA		6.38	
31/05/2022 SAL URSSAF-SOLDE TA		7.17	
30/06/2022 SAL URSSAF-SOLDE TA		6.92	
31/07/2022 SAL URSSAF-SOLDE TA		6.64	
31/08/2022 SAL URSSAF-SOLDE TA		5.17	
30/09/2022 SAL URSSAF-SOLDE TA		5.32	
31/10/2022 SAL URSSAF-SOLDE TA		5.32	
30/11/2022 SAL URSSAF-SOLDE TA		5.32	
31/12/2022 SAL URSSAF-SOLDE TA		5.57	



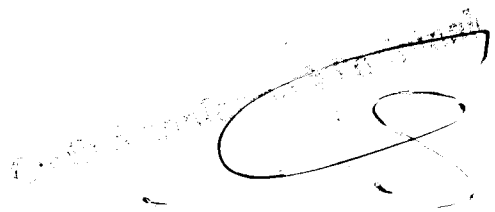
ANNEXE A LA LIASSE FISCALE

Ecritures d'inventaires	Débit	Crédit	Montant
CHARGES EXCEPTIONNELLES			
CHARGES EXCEPTION. DEDUCTIBLES			1 000.00
31/12/2022 OD ABANDON APPORT CC	1 000.00		
CHARGES S/EXERCICES ANTERIEURS			57.85
09/02/2022 OD T4.2022 MUTUELLE	57.85		
VAL COMPTABLE ELEMENTS ACTIFS			382.51
31/12/2022 OD Cession / Rebut au 31/12/2022	382.51		
PRODUITS EXCEPTIONNELS			
PRODUITS EXCEPTIONNELLES			185.04
31/12/2022 OD CAB THINOT 2 FOIS		185.04	



ABC VALERIO MOTOCULTURE
44 AVENUE Alfred BLACHERE
RDC
13012 MARSEILLE

ANNEXES FISCALES AU 31/12/2022



HUGEL HERVE
129 BOULEVARD FRANCOISE DUPARC

13004 MARSEILLE
04.91.18.51.30

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Formulaire EDI **1330-CVAE**
pour **2023**

COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTÉE DES ENTREPRISES

DECLARATION DE LA VALEUR AJOUTEE ET DES EFFECTIFS SALARIES

La déclaration N° 1330-CVAE doit impérativement faire l'objet d'un dépôt dématérialisé

Vous trouverez toutes les informations utiles sur www.impots.gouv.fr / Rubrique PROFESSIONNELS

Dénomination de l'entreprise	ABC VALERIO MOTOCULTURE
Adresse	N° 44
	Voie AVENUE Alfred BLACHERE
	Code postal 13012
	Commune MARSEILLE
N° SIRET de l'établissement principal	48853290400023
Période de référence *(JJMMAAAA)*	01 / 01 / 2022 au 31 / 12 / 2022
Date de cessation	WW / /

I. CAS SPECIFIQUE DES ENTREPRISES MONO-ETABLISSEMENT

La déclaration n° 1330-CVAE-SD des assujettis doit indiquer, par établissement ou par lieu d'emploi situé en France, le nombre de salariés employés au cours de la période de référence définie à l'article 1586 quinquies du CGI.

Les entreprises qui exploitent un établissement unique au sens de la CFE et qui n'emploient pas de salarié exerçant une activité plus de trois mois sur un lieu hors de l'entreprise (chantiers, missions, etc.) sont considérées, sauf exclusions mentionnées dans la notice, comme mono-établissement.

Si vous êtes dans cette situation, vous pouvez, soit remplir la déclaration n° 1330, soit servir uniquement le cadre réservé à la CVAE dans votre déclaration de résultat : modèles n° 2033-E-SD, n° 2035-E-SD, n°2059-E-SD ou n° 2072-E-SD.

II. MONTANT DE LA VALEUR AJOUTEE

Valeur ajoutée	A2	218 274	case JU du 2035-E-SD, case 117 du 2033-E-SD, case SA du 2059-E-SD ou case D12 du 2072-E-SD
Chiffre d'affaires de référence	A3	685 071	à reporter case A1 de la 1329-DEF-SD
Chiffre d'affaires de référence du groupe	B6		à reporter case A3 de la 1329-DEF-SD

Le montant de la valeur ajoutée à indiquer correspond à celui résultant du calcul effectué, au titre de la période de référence, sur les tableaux de la série E des imprimés des liasses fiscales (BIC, IS, BNC et RF). Pour les entreprises du secteur financier (banques, assurances, etc.), les entreprises ayant exercé l'option prévue à l'article 93 A du CGI ou les entreprises qui produisent de l'électricité, une définition particulière de la valeur ajoutée doit être retenue.

A	Date	Signature
Marseille	12/04/2023	GILLES VALERIO

Cegid Quadra

SIREN 4 8 8 5 3 2 9 0 4

III. RÉPARTITION DES SALARIÉS

A. LISTE DES ÉTABLISSEMENTS DE L'ENTREPRISE

CODE NIC	NUMÉRO DU DÉPARTEMENT	COMMUNE DE LOCALISATION *(En toutes lettres)*	CODE INSEE DE LA COMMUNE	NOMBRE DE SALARIES
A4	A5	A6	A7	A8
00023	13	ALLAUCH MARSEILLE	002	3.00

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Formulaire EDI N°2069-RCI 2023

REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPÔTS

La déclaration récapitulative des réductions et crédits d'impôt doit être transmise par voie électronique.

De l'année 2022		
Dénomination de l'entreprise : ABC VALERIO MOTOCULTURE		**Néant**
SIREN de l'entreprise 4 8 8 5 3 2 9 0 4	PME au sens communautaire	Cocher la case
Si vous êtes la société mère, cocher la case ci-contre	Cocher la case	
Dénomination de la société dont les réductions et crédits d'impôt sont déclarés :		
SIREN de la société déclarante		
Dénomination de la société mère :		
SIREN de la société mère		

I - RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT NE DONNANT PAS LIEU AU DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE (1)

CREANCES REPORTABLES

Réduction d'impôt en faveur du mécénat (2) cf n°2069-M-FC		1 290
Dont montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen		
Dont montant des dons au profit de la reconstruction de Notre-Dame de Paris		
Dont montants versés aux fédérations ou unions d'organismes ayant pour objet exclusif de fédérer, d'organiser, de représenter et de promouvoir les organismes agréés en vue du financement des PME		
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (Montant total [ligne 1 x 9 %] + [ligne 2 x 9 %] x 10/90 + ligne 3) (article 244 quater C du CGI) cf n°2079-CICE-FC		
dont préfinancement		
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte	1	
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L.3141-30 du code du travail	2	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés	3	
Réduction d'impôt au titre des investissements dans les collectivités d'outre-mer et en Nouvelle-Calédonie (article 244 quaterY du CGI)		

CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE

Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise cf n°2079-FCE-FC	
Crédit d'impôt pour le rachat d'une entreprise par ses salariés cf n°2079-RS-FC	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres audiovisuelles cf n°2079-AV-FC	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres cinématographiques cf n°2069-CI-FC	
Crédit d'impôt pour dépenses de production de films et d'oeuvres audiovisuelles étrangers cf n°2079-CINT-FC	
Crédit d'impôt spectacles vivants musicaux ou de variétés et représentations théâtrales d'oeuvres dramatiques (article 220 quindeciesdu CGI) cf 2079-SV-FC	
Crédit d'impôt en faveur des représentations théâtrales d'oeuvres dramatiques(art. 220 sexdecies) cf 2079-RT-FC	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles dans le secteur des cultures permanentes sans glyphosate	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles disposant d'une certification d'exploitation à haute valeur environnementale	
Autres créances non reportables et restituables au titre de l'exercice	

CREANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES

Réduction d'impôt pour souscriptions en numéraire au capital des entreprises de presse cf n°2079-RIP-FC	
Réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos (article 220 undecies A du CGI) cf n°2079-VLO	
Crédits d'impôts afférents aux valeurs mobilières (article 136 du CGI)	
Autre créances non reportables et non restituables	

II - CRÉDITS D'IMPÔT AVEC DÉPÔT OBLIGATOIRE D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE (3)

CRÉANCES REPORTABLES

Crédit d'impôt pour investissement en Corse(article 244 quater E du CGI) cf n°2069-D	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche (article 244 quater B du CGI) cf n°2069-A	
dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses situées dans les DOM	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche collaborative (CRC) (article 244 quater B bis du CGI) cf. n°2069A	
Autres créances reportables	

CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'ANNÉE

Crédit d'impôt famille (article 244 quater F du CGI) cf n°2069-FA-	
Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique (article 244 quater L du CGI) cf n°2079-BIO	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres phonographiques (article 220 octies du CGI) cf 2079-DIS	
Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art (article 244 quater O du CGI) cf n°2079-ART	
Crédit d'impôt en faveur des créateurs de jeux vidéo (article 220 terdecies du CGI) cf n°2079-VIDEO	
Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique (article 244 quater U du CGI) cf 2078-B	
Crédit d'impôt prêt à taux zéro renforcé(article 244 quater V du CGI) cf n°2078-F	
Crédit d'impôt en faveur du remplacement temporaire de l'exploitant agricole (article 200 undecies du CGI) cf n°2079-RTA	
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur productif (article 244 quater W du CGI) cf n°2079-CIOP	
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur du logement social (article 244 quater X du CGI) cf n°2079-CIOL	
Crédit d'impôt en faveur des éditeurs d'oeuvres musicales (article 220 septdecies du CGI)	

III - CAS PARTICULIERS

CI déposé en cas de cessation au titre de l'année N

Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage	
Crédit d'impôt en faveur de la première accession à la propriété	
Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique	
Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise	
Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art	
Crédit d'impôt en faveur des maîtres restaurateurs	
Crédit d'impôt prêt à taux zéro renforcé	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche	
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi	
Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique	
Réduction d'impôt collectivités outre-mer	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche collaborative	
Crédit d'impôt en faveur des éditeurs d'oeuvres musicales	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles dans le secteur des cultures permanentes sans glyphosate	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles disposant d'une certification d'exploitation à haute valeur environnementale	

CI déposé au titre de l'année civile N-2, N-1 en cas d'exercice de plus de 12 mois

Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage	
Crédit d'impôt en faveur de la première accession à la propriété	
Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique	
Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise	
Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art	
Crédit d'impôt en faveur des maîtres restaurateurs	
Crédit d'impôt prêt à taux zéro renforcé	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche	
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi	
Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique	
Réduction d'impôt collectivités outre-mer	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche collaborative	
Crédit d'impôt en faveur des éditeurs d'oeuvres musicales	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles dans le secteur des cultures permanentes sans glyphosate	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles disposant d'une certification d'exploitation à haute valeur environnementale	

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

REDUCTION D'IMPOT MECENAT

(Article 238 bis du code général des impôts)

FICHE D'AIDE AU CALCUL

Ce formulaire ne constitue pas une déclaration. Il n'a pas à être transmis spontanément à l'administration. La déclaration des réductions et crédits d'impôt n° 2069-RCI-SD constitue le support déclaratif de la réduction d'impôt mécénat.

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022 ou année (1)

Dénomination de l'entreprise	ABC VALERIO MOTOCULTURE
Adresse	44 AVENUE Alfred BLACHERE 13012 MARSEILLE
N° SIREN	488532904

Chiffre d'affaires de l'exercice	1	685 071	Plafond de déductibilité *(20 000 € ou ligne 1 × 0.5 %)* (2)	2	20 000

I - DÉPENSES ENGAGÉES AU COURS DE L'EXERCICE OUVRANT DROIT À RÉDUCTION D'IMPÔT

Versements effectués au profit d'oeuvres ou organismes (3)	3	2 150	
• *Dont montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen* (4)	3b		
• *Dont montant des dons au profit de la reconstruction de Notre-Dame de Paris*	3c		
• *Dont montants versés aux fédérations ou unions d'organismes ayant pour objet exclusif de fédérer, d'organiser, de représenter et de promouvoir les organismes agréés en vue du financement des PME* (5)	3d		
• *Dont dépenses inférieures ou égales au plafond (montant ligne 3 limité au montant ligne 2)*	4	2 150	
• *Dont dépenses supérieures au plafond (ligne 3-ligne 4 si montant ligne 3 > montant ligne 2)*	5		

Dépenses engagées en vue de l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants qui sont inscrites à un compte d'actif immobilisé (article 238 bis AB du CGI)	6	
Plafonnement des dépenses [(ligne 6 dans la limite des montants (ligne 2 - ligne 4)]	7	

II - APPRÉCIATION DU MONTANT DES DÉPENSES ENGAGÉES AU COURS DE L'EXERCICE AU REGARD DU PLAFOND DE DÉDUCTIBILITÉ

Plafond de déductibilité utilisé (ligne 4 +ligne 7)	8	2 150
Montant maximum des excédents de versement des exercices antérieurs pouvant être pris en compte (ligne 2 - ligne 8)	9	17 850

(1) Pour les entreprises individuelles.
(2) Le plafond de 20 000 €, alternatif à celui de 0.5 % du chiffre d'affaires, s'applique aux versements effectués au cours des exercices clos à compter du 31 déc. 2020. Les entreprises peuvent appliquer au choix le plafond de 20 000 € ou celui de 0.5 % du chiffre d'affaires lorsque ce dernier montant est plus élevé.
(3) Les entreprises qui effectuent au cours d'un exercice plus de 10 000 € de dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt déclarent à l'administration fiscale le montant et la date de ces dons et versements, l'identité des bénéficiaires ainsi que, le cas échéant, la valeur des biens et services reçus, directement ou indirectement, en contrepartie. La transmission de ces informations s'effectue sur un tableau annexe du formulaire n° 2069-RCI-SD. L'obligation déclarative complémentaire ayant été intégrée à la déclaration n° 2069-RCI-SD, l'absence de dépôt de cette déclaration est sanctionnée par une amende fiscale prévue au second alinéa du 1 de l'article 1729 B du CGI.
(4) Montant des dons et versements consentis à des organismes agréés dans les conditions prévues à l'article 1649 nonies du code général des impôts et dont le siège est situé dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales. Lorsque ces dons et versements ont été effectués au profit d'un organisme non agréé et situé dans un État précédemment cité, la réduction d'impôt fait l'objet d'une reprise, sauf lorsqu'il est produit dans le délai de dépôt de la déclaration les pièces justificatives attestant que cet organisme poursuit des objectifs et présente des caractéristiques similaires aux organismes dont le siège est situé en France.
Pour les entreprises à l'impôt sur les sociétés : reporter le montant des dons consentis à ces organismes sur le relevé de solde n° 2572-SD.
(5) Les dons et versements effectués au cours des exercices clos à compter du 31 décembre 2021 au profit des fédérations ou unions d'organismes visés au 4 de l'article 238 bis du CGI ouvrent droit au bénéfice de la réduction d'impôt sous réserve qu'elles présentent une gestion désintéressée et réalisent exclusivement des prestations non rémunérées au bénéfice de leurs membres.

Cegid Quadra

III - PRISE EN COMPTE DES VERSEMENTS EFFECTUÉS AU TITRE D'EXERCICES ANTÉRIEURS ET REPORTABLES

Ce tableau est servi uniquement si l'entreprise dispose d'excédents de versement constatés au cours d'exercices antérieurs et si au cours de l'exercice considéré, la somme des versements effectués au titre des articles 238 bis et 238 bis AB du CGI est inférieure au plafond de déductibilité.

	Totalité des excédents de versements constatées au cours des exercices précédents imputables (7) 1	Limite de prise en compte des excédents de versements constatés au cours des exercices précédents (8) 2		Excédents imputés (9) 3		Excédents restant à imputer (10) (colonne 1 - colonne 3) 4
N-5		A	17 850	10		
N-4		B (A-10)	17 850	11		
N-3		C (B-11)	17 850	12		
N-2		D (C-12)	17 850	13		
N-1		E (D-13)	17 850	14		
				15	Total	

IV - DÉTERMINATION DU MONTANT DE LA RÉDUCTION D'IMPÔT

Dépenses inférieures ou égales au plafond de déductibilité (reporter ligne 4)	16	2 150
. **Dont fraction des versements inférieure ou égale à 2 millions d'euros**	17	2 150
. **Dont fraction des versements supérieure à 2 millions d'euros**	18	
. **Dont fraction des versements ouvrant droit à une réduction au taux de 60 % sans application du seuil de 2 millions d'euros** (11)	19	
Excédents des années antérieures imputés (reporter ligne 15)	20	
. **Dont excédents des années antérieures ouvrant droit à une réduction de 60 %** (12)	21	
. **Dont excédents des années antérieures ouvrant droit à une réduction de 40 %**	22	
Réduction d'impôt de l'exercice (13) [ligne 17 + ligne 19 + ligne 21] x 60 % + [ligne 18 + ligne 22] x 40 %	23	1 290

Entreprises individuelles : les montants déterminés lignes 3b, 3c et 23 doivent être reportés sur la déclaration n° 2069-RCI-SD et celui déterminé ligne 32 sur la déclaration n° 2042-C-PRO.

Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés : les montants déterminés lignes 3b, 3c et 23 doivent être reportés sur la déclaration n° 2069-RCI-SD et ceux déterminés lignes 3b et 23 sur le relevé de solde n° 2572-SD.

V - RÉPARTITION DE LA RÉDUCTION D'IMPÔT ENTRE LES ASSOCIÉS DE LA SOCIÉTÉ DE PERSONNES (OU ASSIMILÉE) (14)

Nom et adresse des associés et n° SIREN (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote-part de la réduction d'impôt
	%	
	%	
	%	
	%	
	Total	

(7) Reporter la totalité des excédents imputables y compris les montants supérieurs au plafond déterminé ligne 9.
(8) Reporter case A, le montant de l'excédent imputable limité au montant porté ligne 9.
Dans l'hypothèse où le montant porté dans la colonne 1 est inférieur au montant porté colonne 2, reporter sur les années suivantes dans la colonne 2 le reliquat de la limite de prise en compte des excédents.
(9) Le montant d'excédents imputés est égal au montant de la colonne 1 dans la limite du montant de la colonne 2.
(10) Ces montants seront reportés pour le calcul de la réduction d'impôt mécénat de l'année suivante.
(11) Les montants versés au profit de certains organismes sans but lucratif définis à la deuxième phrase du 2 de l'article 238 bis du CGI ouvrent droit au taux de 60 % sans application du seuil de 2 millions d'euros. Ces montants ne doivent pas être pris en compte dans les versements portés ligne 17 et 18.
(12) Le taux de réduction d'impôt applicable aux excédents de versements des années antérieures est le taux auxquels ils ont ouvert droit à la réduction d'impôt en application du premier alinéa du 2 de l'article 238 bis du CGI.
(13) Montant à reporter sur la déclaration n° 2069-RCI-SD.
(14) Seuls les associés personnes morales ou associés personnes physiques participant à l'exploitation au sens du 1° bis du I de l'article 156 du CGI peuvent faire valoir leur part dans la réduction d'impôt. Le montant global déterminé est réparti entre tous les associés, mais seuls ceux cités ci-avant peuvent prétendre au bénéfice de cette réduction d'impôt. Dès lors, le total de la répartition entre les associés peut être différent du montant déterminé ligne 23.

Cegid Quadra

VI - UTILISATION DE LA RÉDUCTION D'IMPÔT MÉCÉNAT (A SERVIR UNIQUEMENT PAR LES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS)

Montant de l'impôt dû au titre de l'exercice avant imputation de la réduction d'impôt	24	
Montant de la réduction d'impôt mécénat (Report du montant porté ligne 23)	25	1 290
Montant de l'impôt dû après imputation de la réduction d'impôt (montant case 24 - montant case 25 si case 24 > case 25)	26	
Montant du solde de réduction d'impôt non imputée sur l'impôt (montant case 25 - montant case 24 si case 25 > case 24)	27	1 290

VII - SUIVI DE LA RÉDUCTION D'IMPÔT POUR DÉTERMINER LE MONTANT À REPORTER SUR LA DÉCLARATION N° 2042-C-PRO

(à servir uniquement par les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu lorsque l'entrepreneur individuel ou l'associé de la société de personnes dispose de réductions d'impôt non imputées au titre des années antérieures)

SITUATION AU TITRE DE L'ANNÉE N-1

Montant de la réduction d'impôt déclarée sur la déclaration n° 2042-C-PRO de l'année N-1 (15)	28	
Montant de la réduction d'impôt utilisée en N-1 (montant indiqué sur l'avis d'impôt sur le revenu de l'année N-1)	29	
Montant de la réduction d'impôt non utilisée en N-1 (ligne 28 - ligne 29)	30	

RÉPARTITION DE LA RÉDUCTION D'IMPÔT NON UTILISÉE EN N-1 SELON L'ANNÉE D'ORIGINE

Année d'origine de la réduction d'impôt	Réduction d'impôt déclarée en N-1 selon son année d'origine 1	Montant de la réduction d'impôt utilisée en N-1 (16) 2	Montant de la réduction d'impôt restant à reporter sur l'année N (17) (colonne 1 - colonne 2) 3
N-1			
N-6			
N-5			
N-4			
N-3			
N-2			
Total colonne 1 (18)		TOTAL 31	
Montant de la réduction d'impôt à déclarer sur la déclaration n° 2042-C-PRO de l'année (montant ligne 23 + montant ligne 31)(19)		32	

(15) Le montant de la réduction d'impôt déclarée en N-1 correspond au montant de la réduction d'impôt déclarée en N-1 et aux montants des réductions d'impôt reportables au titre des années antérieures à N-1.
(16) Reporter le montant indiqué ligne 29, en commençant par l'année N-1. Le reliquat éventuel est reporté sur les années antérieures en commençant par les années les plus anciennes.
(17) Ce montant sera reporté en colonne 1 lors du calcul de ce suivi au titre de l'année suivante.
(18) Le total de la colonne 1 doit être égal au montant indiqué ligne 28.
(19) Ce montant sera à reporter à la ligne 28 pour le calcul de la réduction d'impôt mécénat de l'année suivante.

Cegid Quadra

ABC VALERIO MOTOCULTURE
13012 MARSEILLE

ANNEXES FISCALES

SOMMAIRE

		Pages
1330	- Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)	1
2069-RCI	- Réductions et crédits d'impôts de l'exercice	3
2069-M-FC	- Crédit d'impôt mécénat	7

ABC VALERIO MOTOCULTURE

EURL au capital de 7 500.00 Euros
RCS MARSEILLE N° 488532904
Siège social : 44 AVENUE Alfred BLACHERE RDC
13012 MARSEILLE

RAPPORT DE LA GERANCE

sur les opérations de l'exercice clos le 31/12/2022

Mesdames, Messieurs, et Chers associés,

Nous avons l'honneur de vous présenter, conformément aux prescriptions légales et réglementaires, notre rapport sur les opérations de l'exercice clos le 31/12/2022 ainsi que tous les comptes et le bilan dudit exercice soumis à votre approbation.

Pour votre information, nous vous présentons avec le présent rapport, tous les documents prescrits par la loi, à savoir :

- le compte de résultat
- le bilan
- le texte des projets et résolutions que nous proposons à votre vote

1/ ACTIVITE DE LA SOCIETE

Pour situer l'activité de notre société, au cours de l'exercice écoulé, nous soulignons au début de ce rapport, que le chiffre d'affaires hors taxes, y compris la variation des travaux en cours, s'est élevé à la somme de 685 070.84 Euros, alors que pour l'exercice précédent, il était de 870 972.48 Euros, soit une diminution de 21.34- %.

Le résultat net comptable se solde par un bénéfice d'un montant de 12 150.10 Euros, soit 1.77 % du chiffre d'affaires hors taxes.

Notre compte de résultat présente les caractéristiques suivantes :

- Le total des produits de l'exercice s'est élevé à 699 154.92 Euros contre 877 407.47 Euros pour l'exercice précédent soit une diminution de 20.32- %.

- Le total des charges de l'exercice s'est élevé à 687 004.82 Euros contre 849 259.52 Euros pour l'exercice précédent soit une diminution de 19.11- %.

- Nos frais de personnel se sont élevés à la somme de 138 487.95 Euros et représentent 20.22 % du chiffre d'affaires hors taxes, nous enregistrons une diminution de 19.49- % par rapport à l'exercice précédent.

- Les dotations au compte d'amortissement et provision se sont élevées à la somme de 11 164.09 Euros et représentent 1.63 % du chiffre d'affaires hors taxes.

- Le résultat courant avant impôt et pertes et profits exceptionnels se traduit par un bénéfice de 14 411.42 Euros soit 2.10 % du chiffre d'affaires hors taxes.

Solvabilité à Court Terme de la Société (Valeurs réalisables et disponibles - Dettes à court

G.V.

terme) :

Exercice précédent	129 632.85 -	263 474.04 =	133 841.19-
Exercice en cours	45 233.21 -	235 342.19 =	190 108.98-

Soit une diminution de 56 267.79 Euros .

2/ PRESENTATION DES COMPTES

Au cours de l'assemblée, nous vous présenterons plus en détail le compte de résultat et le bilan que nous soumettrons à votre approbation.

3/ AFFECTATION DES RESULTATS

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice s'élevant à la somme de 12 150.10 Euros

- à la réserve légale	:	0 Euros
- aux autres réserves	:	0 Euros
- en autres répartitions	:	0 Euros
- en report à nouveau	:	12 150.10 Euros
- en dividendes	:	0 Euros

A l'issue de l'opération, le compte de capitaux propres de la société s'établira ainsi :

- Capital social	:	7 500.00 Euros
- Primes d'émission, de fusion, d'apport	:	0 Euros
- Réserve légale	:	750.00 Euros
- Autres réserves	:	0 Euros
- Report à nouveau	:	68 875.79 Euros
Situation nette	:	77 125.79 Euros

4 / INDICATIONS COMPLEMENTAIRES

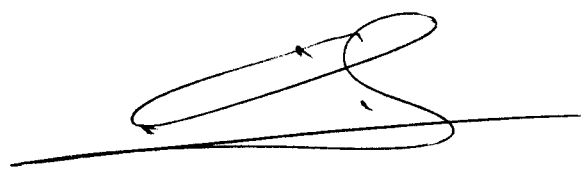
Nous vous informons :

- que les comptes ont été établis selon les mêmes formes et méthodes d'évaluation conformes aux dispositions en vigueur, que pour l'exercice précédent.
- qu'aucune prise de participation n'a été réalisée dans une société ayant son siège social sur le territoire de la République Française.

5/ CONCLUSION

Nous nous sommes efforcés de vous donner un aperçu d'ensemble de l'activité de la société au cours de l'exercice écoulé ; nous espérons que vous voudrez bien approuver les résolutions qui vous sont proposées, tant en ce qui concerne les comptes, qu'en ce qui concerne la gestion.

LA GERANCE



ABC VALERIO MOTOCULTURE
EURL AU CAPITAL DE 7 500 EUROS
44 AVENUE ALFRED BLACHERE
13012 MARSEILLE
RCS MARSEILLE 488 532 904

PROCES VERBAL DES DECISIONS ORDINAIRES DE L'ASSOCIE UNIQUE

L'An deux mille vingt-trois, le trente juin à dix heures au siège de la Société, M. Gilles VALERIO, propriétaire de la totalité des 100 Parts composant le capital de la Société ABC VALERIO MOTOCULTURE,

I. A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

En sa qualité de seul gérant de la société, M. Gilles VALERIO, associée unique, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 Décembre 2022 et a établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice.

Les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de Commerce intervenues au cours de l'exercice écoulé sont relatées dans le rapport de gestion de l'associé unique.

II. A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- L'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2022 ;
- L'affectation des résultats de cet exercice ;
- La constatation des conventions visées à l'article L 223-19 du Code de Commerce.

PREMIERE DECISION

L'associée unique approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 Décembre 2022 tels qu'ils ont été établis et les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans son rapport de gestion.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique constate que le résultat de l'exercice 2022 se traduit par un bénéfice de 12 150.10 Euros qu'il décide d'affecter

- en report à nouveau pour la totalité

M. Gilles VALERIO, en sa qualité d'associé unique, décide de ne pas distribuer de dividendes.

L'assemblée prend acte de ce que les sommes brutes distribuées au titre des trois derniers exercices précédentes ont été les suivantes :

- Année 2021 : 20 000 Euros
- Année 2020 : 20 000 Euros
- Année 2019 : 20 000 Euros

GV

TROISIEME DECISION

L'associé unique approuve le montant des primes et rémunérations pour cette année versées au Gérant, soit :

- rémunérations, primes, avantages en nature : 11 072.00 Euros ;

- et fixe la rémunération pour l'année en cours à : 80 000,00 Euros.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du gérant, sur les conventions visées à l'article L223-19 du Code de commerce, approuve le dit rapport, dans son intégralité.

Conformément aux dispositions, légales réglementaires, ces conventions seront répertoriées sur le registre des décisions de l'associé unique en annexe au présent procès-verbal.

L'associée unique déclare qu'aucune convention visée à l'article L 223-19 du Code de Commerce n'est intervenue au titre de l'exercice écoulé.

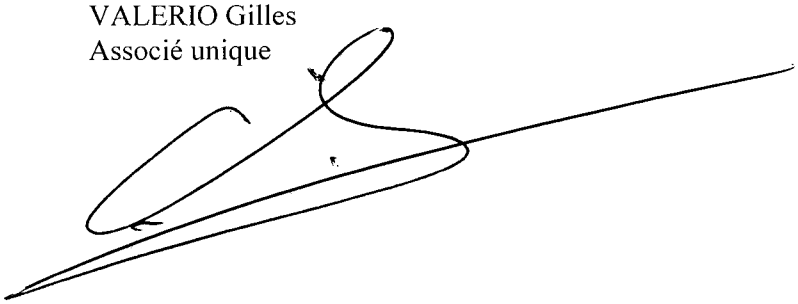
De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'associé unique.

Ainsi, fait et délibéré les jours, mois et an susdits, en deux originaux dont :

- 1 pour la Société
- 1 pour le dépôt au Greffe

A SIGNE :

VALERIO Gilles
Associé unique



H2 CONSULTANTS

EURL au capital de 550.000 euros

Expertise comptable & commissariat aux comptes

CABINET**HUGEL**

Marseille :
✉ : 129, bd Françoise Duparc
13004 Marseille

☎ : 04.91.18.51.30
🖷 : 04.91.34.63.60

Istres :
✉ : Immeuble le Briand
Avenue Aristide Briand
13800 Istres
☎ : 04.42.55.37.84
🖷 : 04.42.56.94.39

Site internet : www.cabinethugel.com

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
DE MARSEILLE
2, RUE EMILE POLLAK
13006 MARSEILLE

COURRIER ARRIVÉ LE :
25 JUIL. 2023
GREFFE TRIBUNAL DE COMMERCE
MARSEILLE

Marseille, le 4 Juillet 2023,

OBJET : DEPOT DES COMPTES ANNUELS

Monsieur le Greffier,

Nous vous prions de trouver ci-joint les documents annuels suivants :

- Procès-Verbal d'Assemblée ;
- Rapport de gestion ;
- Liasse fiscale.

Ainsi que le chèque de 45,02 Euros correspondant à vos frais pour les formalités de dépôt des comptes annuels 2022 de la société :

ABC VALERIO MOTOCULTURE SIREN : 488 532 904.

Vous voudrez bien adresser, directement à notre cabinet, la facture correspondante.

Avec nos remerciements,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Greffier, nos sincères salutations.

Cabinet HUGEL